

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°223/2024/PM**

**OBJET** : Réglementation temporaire du Stationnement et de la circulation pour la Journée Républicaine du 13 Juillet 2024.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la loi du 21/01/1995,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'ordonnance du 13/10/1945, relative aux spectacles,

Vu les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la Journée Républicaine organisée par la Mairie de Marguerittes, l'Office Municipal des Fêtes et la Jeunesse Marguerittoise qui a lieu du Samedi 13 Juillet 2024 de 07h00 au Dimanche 14 Juillet 2024 à 01h00, sur la Place Alphonse Martin, Avenue du Millénaire à 30320 Marguerittes, des manifestations de rues sont organisées, le stationnement et la circulation sont interdits sur divers parcours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation temporaire des véhicules et de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de ces manifestations pendant cette journée,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : STATIONNEMENT :**

**PARCOURS ABRIVADO – BANDIDO** : (Voir Plan ci-joint)

**Le stationnement est interdit le Samedi 13 Juillet 2024 de 09h00 à 21h30** sur toute la longueur du parcours (abrivado/bandido) de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Avenue de la République (**Char des Manadiers**) de son intersection avec l'Avenue du Millénaire jusqu'à la Place de la Victoire - Place de la Victoire - Rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou Rami jusqu'à la place de la Victoire - rue Daudet de son intersection avec l'Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue Baroncelli – rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du Vaccarès – rue Vaccarès de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc.

**Article 2 : CIRCULATION :**

La circulation est interdite pendant les manifestations taurines de rues, sauf pour les véhicules d'urgence et de secours, sur les tronçons de voies comme précédemment cités en Article 1 aux heures suivantes :

- Pour l'Avenue de la République : elle est déviée par l'Avenue de la Camargue.
- Pour les rues St Joseph et Abbé Cadel : elle est déviée par la Grand Rue ou la rue du Marché.

- **Samedi 13/07/2024 :** de 10h00 à 13h30 (abrivado à 11h30)  
de 17h30 à 21h00 (bandido à 19h30)

**Article 3 : DÉVIATION :**

Une déviation est mise en place, à savoir :

- Avenue de la Camargue
- Rue Daudet – Rue de Peyrouse – Avenue de Nîmes
- Rue Biou Lou Rami – Rue du Toril - Chemin de Rodilhan - Rue des Anciens Combattants
- Grand rue - Place du calvaire.

**Article 4 : SECURITE :**

Afin d'assurer une sécurité maximum aux usagers, les services de secours sont implantés pendant les manifestations de rues :

- A l'intersection de la rue Daudet et de la rue Barroncelli pour l'abrivado et la bandido.

**Une lettre d'information est distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les manifestations taurines.**

**Article 5 :** Toutes personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des abrivados ou des bandidos, cabestria notamment les « attrapaires » dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux : les feux, les barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, cartons, rouleau de papier, jets de pétards, de branches et autres matériaux ou objets solides ou liquides.

**Article 6 :** Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par les agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant les manifestations. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants sont traduits devant les tribunaux compétents.

**L'attention des usagers de la route est appelée sur la présence permanente de barrières taurines placées sur les différentes rues et avenues précitées ci-dessus à compter du 13/05/2024 et ce jusqu'au 14/08/2024.**

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Huit Juin deux mille vingt quatre.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

**FETE NATIONALE  
SAMEDI 13 JUILLET  
ABRIVADO - BANDIDO**

**CAMIUN : Avenue de la Republique  
Avenue de Languedoc  
Rue du Vaccaras  
Rue de Baroncelli  
Rue Daudet  
Place de la Victoire**

